

Si vous êtes harcelé(e)

**POUR LES VICTIMES
DE HARCÈLEMENT**



[politie.nl](https://www.politie.nl)

Si vous êtes harcelé(e)

Le harcèlement en bref

On parle de harcèlement lorsque quelqu'un ne cesse de vous importuner. Un harceleur continue à chercher le contact alors que vous ne le voulez pas. Il s'agit d'une nuisance récurrente que vous ressentez comme gênante. Peut-être que cela vous fait aussi peur.

Tout le monde peut être victime de harcèlement. Si vous avez affaire à du harcèlement, cela peut aller très loin. Cela peut porter atteinte à votre sentiment de sécurité et à votre vie privée.

Dans cette brochure

Vous voulez que le harcèlement cesse, mais quelles sont les possibilités ? Vous pourrez le lire dans cette brochure. Vous y trouverez plus d'informations sur le harcèlement, les mesures que vous pouvez prendre vous-même et ce que la police peut faire pour vous aider.

Qu'est-ce que le harcèlement ?

Le harcèlement, c'est embêter délibérément quelqu'un. La victime se sent limitée dans sa liberté et sa sécurité par le harcèlement. Pour les victimes, le comportement du harceleur a souvent un impact important. Il peut rendre une personne peu sûre d'elle, en colère ou effrayée.

À quel point le harcèlement est-il punissable ?

Aux Pays-Bas, le harcèlement est un crime. Les auteurs de harcèlement sont donc punissables. La police et la justice peuvent poursuivre un auteur de harcèlement criminel si une victime le souhaite.

Le harcèlement n'est pas un incident ponctuel, mais un ensemble d'incidents multiples. La fréquence à laquelle cela se produit, la gravité du harcèlement et l'impact sur la victime déterminent si un crime a été commis. La sanction pour le harcèlement varie du travail d'intérêt général à l'emprisonnement. Un délinquant peut également se voir interdire de contacter d'autres personnes, de pénétrer dans un quartier ou de se rendre dans un lieu.

La loi décrit le harcèlement comme une "traque".

Porter plainte pour harcèlement

Si vous êtes victime de harcèlement, vous pouvez le signaler à la police. Ce faisant, vous demandez à la police d'ouvrir une enquête sur le harcèlement et de poursuivre le

harceleur. Parfois, le harcèlement va de pair avec d'autres délits comme les menaces, le vandalisme ou une agression. Vous pouvez également porter plainte à la police. S'il y a une agression, mais que vous préférez ne pas (encore) la signaler, la police et les tribunaux peuvent décider de poursuivre l'auteur de l'agression.

Un appel d'arrêt peut aider

Porter plainte semble souvent être un grand pas pour les victimes. Vous voudrez peut-être d'abord essayer de le résoudre différemment. Par exemple avec un appel d'arrêt. Lors d'un appel d'arrêt, la police entame une conversation avec l'agresseur. Nous disons à l'agresseur que le comportement est punissable et qu'il doit cesser immédiatement. De nombreux harceleurs s'arrêtent après un tel appel.

Suis-je harcelé(e) ?

Vous ne savez pas si vous avez affaire à un harceleur ? Discutez-en avec quelqu'un en qui vous avez confiance. N'attendez pas que ça s'aggrave. Vous pouvez également contacter la police. Appelez le 0900 - 8844 ou rendez-vous au poste de police le plus proche.

Avec vous, nous examinerons ce que nous pouvons faire pour arrêter le harcèlement.

Pourquoi quelqu'un harcèle-t-il ?

Le harcèlement est causé par de fortes émotions chez le harceleur. Pensez à un désir ou à une frustration. Le harceleur concentre ces émotions sur vous et espère ainsi changer sa propre situation.

Qui est le harceleur ?

Un harceleur peut être un ex-partenaire, un membre de la famille ou un ami. Cela peut aussi être quelqu'un que vous connaissez moins bien, comme un collègue ou un voisin ou quelqu'un que vous ne connaissez pas du tout.

Le harceleur est-il un ex-partenaire ?

Les ex-partenaires peuvent parfois être si tristes ou en colère qu'ils commencent à harceler. Un jour, vous pouvez recevoir des messages où le harceleur déclare votre amour pour vous et un autre jour, vous pouvez être agressé(e) verbalement. Le harceleur essaie de vous contacter de toutes sortes de façons. Dans les cas graves, le harceleur entre chez vous sans y être invité. Ou il y a menace, intimidation et parfois même violence. Le harcèlement par les ex-partenaires est souvent plus agressif que d'autres formes de harcèlement. Êtes-vous confronté(e) à cela ? Rendez-vous alors au plus vite à la police. Nous pouvons vous aider à mettre fin au harcèlement et à poursuivre l'auteur.

Appelez toujours 112 dans des situations menaçantes.

Vous ne connaissez pas bien ou pas du tout le harceleur ?

Une personne que vous ne connaissez pas bien ou pas du tout peut vous harceler parce qu'elle souhaite avoir une certaine relation avec vous. Il peut s'agir d'une relation amicale ou sexuelle. Ces harceleurs sont souvent intrusifs et ont des problèmes psychiques. En raison de ces problèmes psychiques, le harceleur peut avoir des idées sur sa relation avec vous qui ne sont pas correctes. Par exemple, le harceleur pense qu'il y a une relation ou qu'il devrait y avoir une relation.

Il est également possible que le harceleur ne souhaite pas une relation, mais que cette personne ait le sentiment que vous lui avez fait du tort. Dans ce cas, le harceleur veut obtenir votre reconnaissance et votre attention.

Que font les harceleurs ?

Ce que font les harceleurs est très différent. En général, le harceleur essaie d'entrer en contact avec vous. Mais d'autres comportements peuvent également faire partie d'un schéma de harcèlement.

Par exemple, le harceleur peut dire du mal de vous à votre famille, à vos amis ou à vos collègues. Le harceleur peut aussi essayer d'entrer en contact avec vous par le biais de connaissances. Vous pouvez être suivi dans la rue, recevoir des cadeaux non désirés ou tomber sans cesse sur le harceleur parce qu'il vous suit. Un harceleur

peut souvent vous appeler et vous envoyer du courrier et des e-mails. Le harcèlement via les médias sociaux est également courant. Il arrive aussi que le harceleur pirate les comptes de sa victime.

Un harceleur peut vous rendre visite sans y être invité, être présent autour de votre domicile ou de votre travail, utiliser la violence ou vous menacer, endommager vos biens, commander des marchandises sur votre compte ou faire preuve d'autres comportements indésirables.

Chaque harceleur est différent. Tout comme le comportement de n'importe quel harceleur.

Cela commence souvent innocemment

Le harcèlement n'a pas toujours un point de départ clair. L'envoi de quelques messages furieux ou coercitifs ne fait pas immédiatement de quelqu'un un harceleur. Si les nuisances durent plus de deux semaines ou sont immédiatement intenses et intimidantes, vous pouvez alors parler de harcèlement.

Stopper le harcèlement

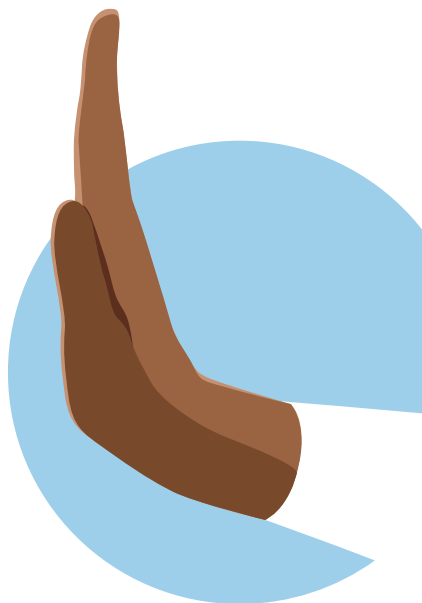
Dès le premier contact perturbateur, faites savoir que le comportement est indésirable. Et que vous voulez que ça s'arrête. Après cela, ne répondez plus aux messages du harceleur. Le besoin de contact peut devenir une dépendance pour le harceleur. Le harceleur veut de plus en plus de contacts.

Chaque réaction, même si elle est négative, incite le harceleur à vouloir plus de contact. Par conséquent, l'absence de réaction est la meilleure solution. Plus vite vous agirez, plus vite et mieux le harcèlement pourra être arrêté.

Lisez les conseils pour avoir un aperçu de ce que vous pouvez faire si vous êtes harcelé(e).

Conseil 1 : Soyez clair(e)

Les harceleurs entendent souvent ce qu'ils veulent entendre. Si vous dites à votre ex-partenaire que vous êtes également désolé(e) que la relation soit terminée, cela constitue une raison pour que votre ex-partenaire continue à vous contacter. Il est donc important que vous soyez clair(e) afin de ne pas donner au harceleur une raison de continuer à vous contacter.



Conseil 2 : Dites d'arrêter

Exprimez une seule fois et de façon claire et nette que vous voulez que le comportement du harceleur cesse.

Par exemple, en disant : 'Je ne veux plus de contact avec vous. Arrêtez de rechercher tout contact avec moi. Je n'y réagirai plus.'

Il est important que vous n'y réagissiez ensuite vraiment plus. Votre comportement pourra ainsi mettre fin à un début de harcèlement.

Conseil 3 : Parlez-en avec d'autres personnes

Vous ne devez pas être seul(e) dans cette situation. Le soutien et l'aide pratique des autres peuvent être utiles. Parlez du harcèlement à une personne en qui vous avez confiance. Vous pouvez toujours discuter de votre situation avec la police, en appelant le 0900-8844. Le harceleur est-il votre ex-partenaire ? Dans ce cas, vous pouvez également contacter Veilig Thuis [assistance téléphonique pour les violences domestiques] pour obtenir de l'aide et des conseils au 0800-2000.

Conseil 4 : Documenter le harcèlement

Tenez un journal des contacts avec le harceleur. Notez la date, l'heure, le lieu, la durée et la manière du harcèlement. Pour chaque tentative de contact, notez s'il y a eu des témoins. Pensez à vos voisins, amis ou collègues. Conservez tous les messages, prenez des photos si possible et enregistrez les conversations téléphoniques. Cela vous permettra de rassembler des preuves susceptibles de contribuer à l'enquête criminelle sur le harceleur.

Conséquences du harcèlement

Le harcèlement peut avoir un impact important sur vous. Vous pouvez ressentir de l'anxiété, de la méfiance, des réactions de sursaut, des difficultés de concentration, des problèmes de sommeil, un manque d'appétit, de la fatigue ou des douleurs musculaires et des maux de tête. Plus le harcèlement dure, plus l'impact sur votre vie est important.

Conséquences pour les enfants

Le harceleur est-il le père ou la mère de vos enfants ? Le harcèlement peut également avoir des conséquences pour les enfants. Cela peut avoir un impact négatif sur leur développement et leur sentiment de sécurité. Les changements de comportement à l'école peuvent être le signe que les enfants sont perturbés par la situation.

Même si le harceleur est le père ou la mère de vos enfants, il est important de ne pas avoir de contact direct. Les contacts nécessaires concernant les enfants peuvent passer par d'autres personnes. Si vous le souhaitez, vous pouvez discuter des possibilités avec Veilig Thuis. Vous pouvez les joindre 24 heures sur 24 en téléphonant au 0800-2000. Veilig Thuis peut vous donner des conseils concernant votre sécurité et celle de vos enfants. Veilig Thuis peut également réfléchir avec vous à des questions pratiques et peut organiser une aide pour vous et vos enfants si nécessaire.

Que faire si le harcèlement ne s'arrête pas ?

Il est compréhensible que vous soyez inquiet(ète), car vous ne savez pas

combien de temps le harcèlement va durer et quelle sera sa gravité. Il est impossible de prévoir ce que fera un harceleur. Toutefois, certains signes sont préoccupants. Ces signes peuvent indiquer que le harcèlement va durer longtemps ou conduire à l'agression et à la violence. Plus les signaux sont nombreux, plus la situation est inquiétante. Vous avez des doutes pour votre sécurité ? Contactez la police au 0900-8844 ou Veilig Thuis au 0800-2000. En cas de danger immédiat, appelez le 112.

Signes de harcèlement grave

- Le harceleur a déjà eu recours à la violence physique contre vous ou d'autres personnes.
- Le harcèlement est plus fréquent et plus grave.
- Le harceleur est agressif et intimidant.
- Le harceleur menace de recourir à la violence.
- Le harceleur vous cherche ou entre chez vous sans y être invité.
- Le harceleur détruit ou endommage vos biens.
- Le harceleur a une arme (à feu) ou a de l'expérience avec une arme (à feu).

- Le harceleur est un ex-partenaire et était extrêmement jaloux pendant la relation.
- Le harceleur a des problèmes psychiques, comme le stress ou une dépendance.
- Vous avez peur que le harceleur vous blesse ou vous tue.

Vos propres sentiments sont le signal le plus important

Vos propres sentiments en disent long sur le danger potentiel du harcèlement. Si vous avez eu une relation avec le harceleur, vous pouvez souvent estimer ce dont cette personne est capable. Alors prenez vos sentiments au sérieux.

Partagez vos craintes

Y a-t-il plusieurs signaux dans votre situation ? Ou vous sentez-vous en danger ou menacé(e) ? Parlez-en toujours à la police au 0900-8844 ou avec Veilig Thuis au 0800-2000. Ensemble, nous examinerons comment nous pouvons augmenter votre sécurité et comment nous pouvons arrêter le harceleur.



Conseils pratiques en cas de harcèlement

Y a-t-il un danger ? Appelez le 112. Par exemple, lorsque le harceleur vous menace directement, détruit vos biens ou tente d'entrer chez vous.

Être harcelé(e) peut vous donner l'impression de perdre le contrôle de votre vie. Les conseils pratiques suivants peuvent vous aider à reprendre ce contrôle.

Préparez-vous

Une première étape importante : considérez ce qu'un harceleur pourrait savoir sur vous. Toutes ces connaissances peuvent être utilisées par le harceleur. Prenez votre temps et demandez l'aide d'une personne de confiance qui connaît bien la situation.

Ensemble, vous pouvez dresser une liste des moments et des lieux où le harceleur pourrait se trouver. Pour chaque moment et chaque endroit, pensez à ce que le harceleur pourrait faire. Réfléchissez également à ce que vous pouvez faire pour réduire le risque que cela se produise.

Établissez un plan de sécurité

Avez-vous peur que le harceleur utilise la violence? Établissez un plan de sécurité avec la police ou Veilig Thuis. Ce plan vous indiquera, par exemple, ce que vous pouvez préparer à l'avance et comment vous préparer si vous devez fuir immédiatement.

Exemple

1. Le harceleur sait que j'ai mon propre magasin de fleurs.
 - M'attendre là-bas ou m'y rendre visite.
 - Détruire des choses.
 - Publier de mauvaises critiques sur mon entreprise.
2. Que peut faire le harceleur avec cette connaissance
 - Être toujours avec quelqu'un d'autre.
 - Informer mon/ma collègue et se mettre d'accord sur ce qu'il faut faire si nous voyons le harceleur
 - Demander aux autres commerçants du quartier d'être vigilants.
 - Installer de bonnes caméras et sécuriser les objets importants.
 - Souscrire une police d'assurance appropriée.
 - Préparer un plan sur la manière d'informer les clients du harcèlement si nécessaire.
3. Que puis-je faire pour réduire les risques que cela se produise ?
 - Être toujours avec quelqu'un d'autre.
 - Informer mon/ma collègue et se mettre d'accord sur ce qu'il faut faire si nous voyons le harceleur
 - Demander aux autres commerçants du quartier d'être vigilants.
 - Installer de bonnes caméras et sécuriser les objets importants.
 - Souscrire une police d'assurance appropriée.
 - Préparer un plan sur la manière d'informer les clients du harcèlement si nécessaire.

Mesures pratiques dans différents endroits

Considérez les mesures suivantes que vous pouvez prendre dans différents endroits. Tous les conseils ne s'appliquent

pas à toutes les victimes de harcèlement. Vous avez des doutes ? Parlez-en avec une personne de confiance ou avec la police au 0900 - 8844 ou Veilig Thuis au 0800 - 2000.

Mesures autour de votre maison

- Demandez une Politiekeurmerk Veilig Wonen (PKVW), marque de qualité de la police pour un habitat sûr. Cela contribue à la prévention des cambriolages et à la sécurité incendie dans votre maison.
- Verrouillez toujours votre maison, votre abri et votre lieu de stockage.
- Fermez la boîte aux lettres de la porte d'entrée. Cela empêche l'écoute clandestine, le contact ou l'introduction d'objets indésirables ou dangereux.
- Choisissez une boîte aux lettres sécurisée. Cela empêche le vol de courrier.
- Ne mettez pas de documents confidentiels ou de courrier dans votre poubelle.
- Utilisez un verrou de nuit ou une chaîne de porte.
- Prévoyez une porte d'entrée solide, une porte fermée avec un judas est la meilleure solution. Assurez-vous que la personne qui se trouve devant la porte ne peut pas voir à travers la porte. Avez-vous du verre dans la porte ? Utilisez une feuille d'aluminium ou un rideau.
- Assurez-vous que le verre de vos portes et fenêtres est solide. Vous pouvez renforcer ou protéger le verre avec un film anti-effraction ou une grille métallique contre l'intrusion.
- Assurez-vous que le harceleur ne puisse pas voir à l'intérieur, par

exemple en utilisant des rideaux ou des stores occultants.

- Voyez où vous pouvez réduire les possibilités d'escalade. Par exemple en enlevant les objets contre le mur ou sous les fenêtres.
- Pensez à la pièce de votre maison où vous serez en sécurité si le harceleur entre sans y être invité. Assurez-vous que cette pièce est équipée d'une porte intérieure solide avec un verrou tournant ou une clé. Assurez-vous d'avoir un téléphone dans cette pièce pour appeler le 112.
- Faites en sorte que le harceleur ne puisse pas être dans votre jardin sans être vu. Par exemple, supprimez les haies hautes et les objets que le harceleur peut utiliser pour se cacher.
- Assurez-vous d'avoir un bon éclairage extérieur. De préférence, des lumières qui sont toujours allumées le soir et des lumières qui s'allument lorsqu'il y a du mouvement.
- Si nécessaire, utilisez des caméras de sécurité qui vous permettent de visualiser les images sur votre téléphone.
- Assurez-vous que votre jardin est bien rangé et ordonné. Tout ce qui traîne peut être volé, détruit ou utilisé comme arme par le harceleur.
- Placez un ou deux téléphone(s) à des endroits fixes afin de pouvoir toujours appeler le 112.
- Mettez vos affaires à un endroit fixe, surtout à l'extérieur. De cette façon, vous remarquerez immédiatement si quelque chose a changé.
- Si nécessaire, utilisez un système d'alarme.

- Informez les voisins, les personnes de votre entourage et les personnes qui passent souvent par là (par exemple les personnes avec des chiens) du harcèlement. Demandez-leur d'être vigilants s'ils voient ou entendent quelque chose de suspect.
- Conservez les preuves de harcèlement. C'est important pour une enquête de police. Vous pouvez également donner des copies à une personne de confiance si vous craignez que le harceleur ne les vole.

Aide financière de la municipalité

Si vous souhaitez améliorer votre sécurité mais que vous ne pouvez pas en assumer le coût, la municipalité peut vous aider financièrement. Veuillez contacter votre municipalité pour savoir ce qui est possible.

Mesures quand vous vous déplacez

- Variez les itinéraires que vous empruntez et les horaires de vos déplacements.
- Variez le type de transport que vous utilisez.
- Variez l'endroit où vous vous gardez. Si nécessaire, gardez-vous un peu plus loin de votre domicile pour éviter l'endommagement de votre voiture.
- Verrouillez toujours les portes de votre voiture lorsque vous conduisez.
- Faites en sorte que quelqu'un voyage avec vous ou que quelqu'un vienne vous chercher si possible.
- Entrez dans votre maison par l'avant à certaines occasions et par l'arrière à d'autres moments.

Système d'alarme en cas de menace constante

Y a-t-il une menace constante et sérieuse de la part du harceleur ? Vous pouvez alors demander un système d'alarme mobile : l'alarme AWARE. Vous pourrez utiliser un bouton d'alarme pour prévenir immédiatement la police en cas de danger. La plupart des municipalités utilisent ce système.

Renseignez-vous auprès de la police au 0900-8844 ou de Veilig Thuis au 0800-2000 sur les possibilités dans votre municipalité.

Mesures à prendre au travail

- Assurez-vous que votre responsable est au courant de votre situation.
- Informez le personnel de la réception afin qu'il ne transfère pas les appels du harceleur ou qu'il ne permette pas au harceleur de continuer.
- Partagez le moins possible les informations sur vos horaires et votre lieu de travail.
- Renseignez-vous sur les procédures de sécurité internes.
- Vérifiez si vous pouvez utiliser temporairement des installations spécifiques. Par exemple, le parking de la direction à côté de l'entrée, l'assistance de la sécurité ou le fait d'être toujours présent avec les autres.
- Variez vos jours et heures de travail.

Mesures sur les appareils et en ligne

- Désactivez le Bluetooth sur tous vos appareils.
- Assurez-vous que votre appareil (téléphone ou ordinateur) envoie un nom anonyme.

- Donnez à votre réseau wifi un nom par défaut.
- Supprimez votre message personnel de la boîte vocale. Le fait d'entendre votre voix peut inciter le harceleur à rappeler.
- Utilisez l'alerte SOS de votre téléphone. Cela envoie votre position et votre photo à un contact fixe. Faites en sorte que ce contact appelle immédiatement la police lorsqu'il reçoit une alerte SOS de votre part.
- Ayez un second numéro de téléphone et une seconde adresse e-mail que vous ne partagez qu'avec des personnes de confiance. Conservez votre ancien numéro et votre ancienne adresse e-mail pour pouvoir continuer à rassembler des preuves du harcèlement.
- Configurez votre compte e-mail de sorte que les messages du harceleur soient automatiquement placés dans un dossier séparé. De cette façon, vous décidez quand et si vous voulez lire les messages. Cela peut se faire via l'option "Créer une règle".
- Utilisez la vérification en deux étapes sur tous vos comptes. En plus de votre mot de passe, il s'agit d'une seconde vérification, comme un code par SMS ou votre empreinte digitale.
- Le harceleur est-il un ex-partenaire ? Si c'est le cas, annulez tous les comptes et abonnements que vous avez ensemble.
- Assurez-vous d'avoir un bon logiciel de sécurité sur vos appareils.
- N'ouvrez pas de courrier et ne cliquez pas sur des fichiers, des liens ou des pièces jointes que vous ne connaissez pas ou auxquels vous ne faites pas confiance.
- Désactivez les données de localisation lorsque vous utilisez les médias sociaux.
- Rendez les comptes de médias sociaux privés ou supprimez les comptes.
- Cherchez votre nom sur Internet. Essayez de faire supprimer les informations vous concernant par l'administrateur du site internet.
- Cliquez sur [safetynetd.org](https://www.safetynetd.org) pour plus de conseils pratiques sur la sécurité en ligne.

Mesures pour les personnes qui vous entourent

- Informez les personnes de confiance de votre situation et, si nécessaire, montrez-leur une photo du harceleur.
- Dites à votre famille, vos amis et vos voisins de ne pas donner d'informations sur vous au harceleur.
- Demandez-leur également de vous contacter directement s'ils ont parlé ou vu le harceleur.
- Demandez aux personnes de votre entourage de ne pas vous mentionner ou vous taguer sur les médias sociaux.
- Demandez-leur également de ne pas partager d'informations sur les activités auxquelles vous pourriez participer.
- Mettez-vous d'accord sur ce que les gens doivent ou ne doivent pas vous dire au sujet du harceleur. Cela vous évitera d'être confronté inutilement à des informations sur le harceleur.
- Si nécessaire, désignez une personne de contact au sein de votre famille ou de votre cercle d'amis qui pourra vous soutenir pour tout ce qui concerne le harcèlement.

Aide de la police

Nous pouvons vous aider de différentes manières.

Situations d'urgence

Lorsque le harceleur vous menace directement, détruit vos biens ou tente d'entrer chez vous, appelez le 112. Nous arriverons dès que possible.

Si nous voyons que le harceleur fait quelque chose de criminel à ce moment-là, nous pourrions l'emmener au poste de police. Il arrive aussi qu'il n'y ait pas assez de preuves de comportement criminel au moment où nous sommes sur place. Dans ce cas, nous ne pouvons pas arrêter le harceleur immédiatement. Parfois, les victimes ont l'impression que la police ne les aide pas, car à ce moment-là, nous ne pouvons que renvoyer le harceleur. Discutez-en avec la police et demandez une explication. Il est bon de savoir que nous enregistrons toujours le signalement et tout ce que nous observons dans les systèmes de la police. S'il y a plusieurs incidents, nous pouvons alors prendre des mesures contre le harceleur à un autre moment. Cela aide également l'enquête criminelle. Une fois le signalement établi, nous examinerons ensemble les mesures de sécurité possibles.

Pas de menace directe

La première fois que vous signalez à la police que vous êtes victime de harcèlement, nous vous faisons passer un entretien préliminaire. Au cours de cet entretien, vous racontez votre

histoire. Nous posons également des questions pour en savoir le plus possible sur le harcèlement. Plus votre histoire sera détaillée, mieux nous pourrions évaluer la situation. Nous verrons ensemble comment nous pouvons vous aider.

Avec vous, nous prenons les mesures suivantes

Étape 1 - Évaluation du problème et de ce qui est nécessaire

Étape 2 - Entretien avec le harceleur

Étape 3 - Dépôt de plainte contre le harceleur pour qu'il fasse l'objet d'une enquête et de poursuites

Étape 1 - Évaluation du problème et de ce qui est nécessaire

Lors d'un entretien, nous parlons de vos souhaits et de ce que nous pouvons faire pour vous. Nous parlons, par exemple, des mesures de sécurité à prendre, de la conservation des preuves, d'un appel d'arrêt, du signalement et de l'assistance possible.

Que pouvez-vous faire ?

- Tenir un journal des contacts avec le harceleur. Noter la date, l'heure, le lieu, la durée et la manière du harcèlement. Pour chaque tentative de contact, noter s'il y a eu des témoins. Pensez à vos voisins, amis ou collègues.
- Vous sauvegardez tous les messages, prenez des photos si possible et enregistrez les conversations téléphoniques.
- Vous ne cherchez pas vous-même à entrer en contact avec le harceleur. Si vous devez vraiment le faire, parlez-en d'abord avec nous. Nous pourrions alors vous conseiller.
- Vous nous tiendrez informés de toute modification ou de tout nouveau développement du harcèlement.

Étape 2 - Entretien avec le harceleur

La police peut effectuer un appel d'arrêt avec le harceleur. Cela est possible si le harcèlement n'est pas encore très grave. La police discutera de cette possibilité avec vous. Nous ne ferons cet appel d'arrêt que si vous le souhaitez. Vous ne serez pas présent(e) lors de cet appel.

Lors d'un appel d'arrêt, la police indique au harceleur que son comportement est indésirable et qu'il doit cesser. Nous disons également que le comportement du harceleur est punissable et mettons en garde contre les conséquences pénales, par exemple une peine de prison.

En général, un harceleur a ses propres problèmes pour harceler quelqu'un. Une personne a alors souvent besoin d'aide pour modifier son comportement. Pour cette raison, au cours d'un appel d'arrêt, nous parlons aussi avec le harceleur du type d'aide qu'il peut obtenir.

La moitié des harceleurs s'arrêtent après l'appel d'arrêt.

Environ la moitié des harceleurs s'arrêtent après l'appel d'arrêt. Si le harceleur continue, il peut être poursuivi. Pour cela, il faut d'abord déposer plainte contre le harceleur.

Étape 3 - Dépôt de plainte contre le harceleur pour qu'il fasse l'objet d'une enquête et de poursuites

Si le harceleur continue à vous harceler après un appel d'arrêt, vous pouvez déposer plainte. Parfois, nous conseillons à une victime de harcèlement de porter plainte immédiatement. Nous le faisons si nous pensons qu'un appel d'arrêt n'est plus utile, ou si le harceleur vous a menacé ou a usé de violence.

En portant plainte, vous demandez à la police d'ouvrir une enquête sur le harceleur. Au cours de cette enquête, nous parlerons à des témoins, par exemple. Nous vous tiendrons informé(e) si vous le souhaitez.

Vous pouvez obtenir une personne de contact permanente auprès de la police.

Apportez votre journal de bord

Pendant le signalement, nous examinons le schéma du harcèlement. Par conséquent, lors de l'entretien, apportez votre journal de bord dans lequel vous avez consigné tout ce qui s'est passé.

Apportez la preuve

La preuve du harcèlement est également importante. Pensez aux messages, aux photos ou aux conversations téléphoniques enregistrées.

Après l'enquête de police

Un procureur reçoit les résultats de l'enquête de police. Le procureur du Roi peut décider que le harceleur doit être arrêté, éventuellement détenu ou comparaître devant un juge. Le procureur du Roi peut également imposer une interdiction de contact ou une interdiction de zone.

S'il y a un procès, un juge décide de la sanction que recevra le harceleur. En plus d'une interdiction de contact ou une interdiction de territoire, il peut s'agir d'un travail d'intérêt général ou d'une peine de prison.

Indemnisation

Si vous avez subi un préjudice, vous pouvez demander une indemnisation au tribunal. Vous pouvez obtenir de l'aide auprès de Slachtofferhulp Nederland ou d'un avocat.

Si le harceleur est libéré

Le harceleur a-t-il été condamné à une peine de prison et a-t-il été libéré ? Dans ce cas, nous veillerons à rester attentifs à tout nouveau signe de harcèlement.

Si le harceleur ne respecte pas les accords

Appelez la police au 112 si le harceleur ne respecte pas les mesures légales imposées.

Interdiction de contact

Avec une interdiction de contact, le harceleur n'est pas autorisé à vous contacter.

Interdiction de zone

Une interdiction de zone interdit au harceleur de pénétrer dans une certaine zone. Cela peut aller d'une rue à une province entière.

Interdiction de lieu

Avec une interdiction de lieu, le harceleur n'est pas autorisé à se rendre dans un lieu spécifique où vous vous rendez souvent. Par exemple, votre maison, un supermarché ou votre travail.

Autres possibilités

Procédure civile

Vous pouvez également opter pour une procédure civile. L'objectif n'est pas de punir l'auteur des faits, mais de faire cesser le harcèlement et de vous indemniser pour tout dommage. Pour une procédure civile, vous avez besoin d'un avocat.

Vous devez payer vous-même les frais d'un avocat. Si vous n'avez pas les moyens de payer un avocat, vous pourrez peut-être obtenir le

remboursement de ces frais. Et vous pouvez réclamer les frais ou une partie des frais au harceleur plus tard.

Toutes les informations relatives à la procédure civile, aux coûts et à l'indemnisation éventuelle peuvent être consultées sur le site juridischloket.nl.

Droit à la parole des victimes

S'il y a un procès, vous avez le droit de parler en tant que victime. Cela signifie que vous pouvez partager votre histoire par écrit ou oralement lors du procès. Vous pourrez alors dire quel effet le harcèlement a eu sur votre vie. C'est à vous de décider si vous voulez en faire usage. Les victimes de harcèlement choisissent souvent de faire une déclaration écrite. Un membre du personnel de Slachtofferhulp Nederland ou un avocat peut vous guider dans cette démarche et, si nécessaire, lire votre lettre pendant le procès.

Réduire le risque de récurrence

Si un harceleur ne reçoit pas une aide appropriée, il y a des chances qu'il recommence à harceler à l'avenir. Un harceleur peut donc obtenir de l'aide par le biais de Veilig Thuis ou de Reclassering Nederland (service d'aide postpénale). Il peut le faire volontairement, mais un juge peut également obliger le harceleur à le faire.

Soutien pratique et émotionnel

Le harcèlement peut avoir un impact important sur votre vie. Vous pouvez demander de l'aide pour faire face au harcèlement ou apprendre à vous défendre. Il existe plusieurs organisations auxquelles vous pouvez vous adresser pour obtenir de l'aide. En cas de harcèlement par un ex-partenaire, vous pouvez vous adresser à Veilig Thuis. Ils donnent des informations et des conseils et peuvent également organiser un hébergement pour vous et vos enfants si vous n'êtes pas en sécurité chez vous.

Il existe également des réseaux d'avocats spécialisés qui peuvent vous aider. Et grâce à Slachtofferhulp Nederland, vous pouvez entrer en contact avec d'autres victimes de harcèlement.

À la fin de cette brochure, vous trouverez les coordonnées des organisations qui peuvent vous aider.

Si vous connaissez quelqu'un qui est victime de harcèlement

De nombreuses victimes de harcèlement pensent qu'elles sont seules et se sentent impuissantes. Si vous connaissez quelqu'un qui est harcelé, vous pouvez l'aider. Par exemple, en demandant ensemble de l'aide à la police ou à Veilig Thuis. Vous pouvez également remettre cette brochure à la victime.

À qui vous adresser ?

Pour un conseil, un signalement, déposer plainte et en cas de danger aigu

Police

Appelez le 0900 - 8844 ou rendez-vous au poste de police le plus proche. En cas de danger immédiat, appelez le 112. Ou surfez sur politie.nl.

Veilig Thuis (Safe at Home)

Veilig Thuis peut vous donner des conseils et un soutien en cas de violence domestique. Le harcèlement d'un ex-partenaire en fait également partie. Vous pouvez contacter Veilig Thuis pour vous-même ou si vous êtes inquiet pour quelqu'un d'autre. Vous pouvez joindre Veilig Thuis 24 heures sur 24 au 0800-2000. Sur veiligthuis.nl vous pouvez aussi chatter avec un membre du personnel.

Pour l'assistance et les soins

Organisations nationales et régionales

- Fier: fier.nl | 088 - 208 00 00
- Moviera: moviera.nl | 088 - 374 47 44
- Blijf groep: blijfgroep.nl | 088 - 234 24 50
- Kadera: kadera.nl | 088 - 422 24 95

Pour des informations juridiques, des conseils et des avocats spécialisés

Het Juridisch Loket (bureau d'aide juridique)

Vous pouvez y obtenir des informations sur les procédures juridiques et les possibilités d'assistance juridique

et d'aide juridictionnelle. Voyez sur juridischloket.nl pour trouver un bureau d'aide juridique près de chez vous ou appelez le 0900 - 8020.

tLANGZS

Le Landelijk Advocaten Netwerk Gewelds- en Zeden Slachtoffers est un réseau d'avocats spécialisés dans les affaires de harcèlement, entre autres. Voyez sur langzs.nl ou envoyez un e-mail à info@langzs.nl.

Association for Women and Law

At the website vrouwenrecht.nl you will find lawyers who specialise in women and law in the Netherlands.

Pour un soutien pratique et émotionnel

Slachtofferhulp Nederland (Soutien aux victimes)

Slachtofferhulp Nederland offre un soutien principalement pratique aux victimes de harcèlement. Pensez à l'orientation vers l'aide appropriée ou au contact avec d'autres victimes de harcèlement. Appelez le 0900 - 0101 ou rendez-vous sur slachtofferhulp.nl.

Pour un soutien émotionnel

MIND Korrelatie

MIND Korrelatie procure un soutien émotionnel. Appelez le 0900 - 1450 ou voyez sur mindkorrelatie.nl.

Soutien téléphonique

Voulez-vous raconter votre histoire ?
Appelez De Luisterlijn au 088 - 076 70
ou voyez sur deluisterlijn.nl.

Plus d'informations

huiselijkgeweld.nl

Sur ce site du ministère de la santé, du bien-être et des sports, vous trouverez des informations sur la violence domestique. Vous trouverez également des adresses où vous pouvez vous adresser pour obtenir de l'aide.



Aide et information

Urgence 112

pour personnes sourdes et
malentendantes
0800 - 8112

Police (sans urgence)

0900 - 8844

pour personnes sourdes et
malentendantes
0900 - 1844

Informations et plaintes

0900 - 8844

pour personnes sourdes et
malentendantes
0900 - 1844

Ligne de signalement

0800 - 6070

Ligne de dénonciation anonyme Échec aux crimes

0800 - 7000

ne dépend pas de la police

politie.nl

Médias sociaux

